



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

**ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

*VU*, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU*, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

*VU*, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

*VU*, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

*VU*, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU*, la demande présentée en date du 08 février 2021 par l'entreprise ETPR Route du Puy 48 000 MENDE (Lozère) pour effectuer des travaux de réparation sur les réseaux Orange ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera réduite à compter du jeudi 11 février 2021 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 19 février 2021 18h00**, du croisement de la rue de l'hôpital et de la rue Beau Soleil.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise ETPR. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,  
Le lundi 8 février 2021.

**Le Maire,**  
**M. Samuel SOULIER.**

Ampliation sera transmise à :  
L'entreprise ETPR  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban  
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.